

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

PRESCRIPTION DE LA REVISION (Lancement)

Modalités de concertation
et objectifs poursuivis

Délibération en CM le **30 juin 2022**, annulée
par Délibération en CM du **3 novembre 2022**

ETUDES PREALABLES

Phase 1 (7 mois) : Diagnostic territorial

Etat initial, enjeux (socio-démographique, habitat, économie, commerce, tourisme, agriculture, paysage, patrimoine, environnement, ressources naturelles, mobilités, risques, nuisances, pollution, énergie, GES, déplacements, mobilités, équipements, services, aménagement de l'espace)

Phase 2 (9 mois) : Elaboration du PADD* (Définition du projet de territoire)

Information en réunion plénière
29 juin 2023

Présentation aux PPA*
7 juillet 2023

CONCERTATION

**ATELIERS PARTICIPATIFS
AVEC LA POPULATION**
(15 participants)

**8 février 2023
22 février 2023
8 mars 2023
3 octobre 2023**

DEBAT en Conseil
Municipal
28 septembre 2023

**CONCERTATION AVEC LA POPULATION
REUNION PUBLIQUE**
25 octobre 2023

Evaluation environnementale

Présentation aux PPA*
1er trimestre 2025

**CONCERTATION AVEC LA POPULATION
REUNION PUBLIQUE**
1er trimestre 2025

Etudes (Phase 3 et 4):
Elaboration des OAP (4 mois) (orientations d'aménagement et de programmation)

Elaboration des outils réglementaires (4 mois) (zonage, règlement)

Formalisation du PLU (Phase 5) (2 mois)

ARRET DU PROJET
en Conseil Municipal
Mars / avril 2025

TRANSMISSION

AVIS des PPA*, CDPENAF*, CDNPS*

Arrêté du maire prescrivant enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE

1 mois

Rapport du commissaire enquêteur

1 mois

MODIFICATIONS / FINALISATION

APPROBATION DU PLU

Délibération en Conseil
Municipal
début 2026

- * PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- * PPA : Personnes Publiques Associées
- * CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- * CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le PLU en vigueur ne permet plus de répondre entièrement aux enjeux actuels.

Il doit prendre en compte les dernières dispositions législatives et le contexte réglementaire régional et local :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc (SCOT)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Baie de St Brieuc (SAGE)